

LACANAU, le 14/09/2026

✉ **HÔTEL DE VILLE**
Avenue de la Libération
33680 Lacanau

☎ **05.56.03.83.03.**
☎ **05.56.03.59.90.**

✉ **info@lacanau.fr**
🌐 **www.lacanau.fr**

Etablissement BALTHAZAR – LE CHARLOT
Monsieur lahmied MAXIME
01 Rue Charles Chaumet

33680 LACANAU OCEAN

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Service Urbanisme

☎ **05.56.03.83.03.**

✉ **urbanisme@lacanau.fr**

Objet : AT 0332142600026

P.J. : un exemplaire de l'arrêté

Monsieur,

Je vous transmets ci-joint un arrêté du 14 septembre 2026 relatif à votre demande d'Autorisation de Travaux (AT) référencée en objet pour la mise en conformité de votre établissement « BALTHAZAR – LE CHARLOT » situé au 01 Rue Charles Chaumet à LACANAU.

Vous souhaitant bonne réception de la présente ;

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Monsieur Laurent PEYRONDET





ARRÊTÉ

Prescriptions relatives à une demande d'Autorisation de Travaux prononcées par le Maire au nom de l'État

Direction Générale des Services
CP/LP

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 14/09/2026

An 2026 N°: 1138

AT n° 0332142600026	
Déposée 05/06/2026	
Par :	BALTHAZAR - LE CHARLOT Monsieur LAHMIED Maxime
Demeurant à :	01 Rue Charles Chaumet 33680 LACANAU OCEAN
Pour :	Mise en conformité d'un bâtiment à usage de restauration rapide à emporter et débits de boissons
Sur un terrain sis à :	1 Rue Charles Chaumet 33680 LACANAU
Cadastré :	BE 67

Le MAIRE

VU la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R.425-15,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), notamment les articles L.111-7 à L.111-8-4, R.111-18 à R.111-19-60 et R.123-1 à R.123-55,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980,

VU l'Arrêté du 21 juin 1982,

VU l'Arrêté du 22 juin 1990,

VU l'Arrêté du 1^{er} août 2006,

VU l'Arrêté du 25 octobre 2011

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014,

VU l'Arrêté du 27 avril 2015,

VU l'Avis **favorable** de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 11/08/2026,

VU les observations au regard du dossier déposé du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 22/07/2026,

ARRÊTE

Article 1er

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par les Services consultés (Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées) et annexées à la présente.

Pour la réalisation du projet, les exploitants, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis en conformité avec les dispositions de la réglementation actuelle (sitessecurite.com), et notamment celles de l'arrêté **du 22 juin 1990 modifié**.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lacanau,

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**

22. boulevard Pierre 1^{er} - 33081 BORDEAUX CEDEX

Contact : 05 56 14 12 18

secretariat-gprev@sd33.fr

Le Directeur Départemental,

au

**Service instructeur
LACANAU**

Bordeaux, le

22 JUIL. 2026

GP/ERP/CL/A. 29939 / 2026

Vos Réf. : votre transmission reçue le 12 juin 2026

Affaire suivie par : Lieutenant Jean-Pierre CANE - Tél : 05 56 14 12 70

Objet : MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ

N° Document d'Urbanisme : AT0332142600026

Établissement : BALTHAZAR LE CHARLOT

Adresse : 1 RUE CHARLES CHAUMET 33680 LACANAU

N° Ets : 51074

Suite à votre correspondance ci-dessus référencée, vous nous avez transmis un dossier relatif à des travaux cités en objet.

Après étude, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet Établissement Recevant du Public (ERP) est classé en **5^e catégorie** de type N moins de 20 personnes, sans locaux à sommeil.

Pour la réalisation du projet, les exploitants, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis en conformité avec les dispositions des articles PE 4, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 5^e catégorie.

La défense extérieure contre l'incendie consultable notamment sur le site internet de la Préfecture de la Gironde devra être conforme à l'arrêté Préfectoral portant approbation du **Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Gironde (RDDECI)**.

Renseignements complémentaires :

Conformément à l'article R. 143-14 du code de la construction et de l'habitation, **aucune visite** de commission de sécurité incendie n'est imposée aux établissements de 5^e catégorie sans locaux à sommeil, sauf à titre exceptionnel (en cas de dangers graves ou imminents encourus par le public reçu dans l'exploitation).

Cet établissement **peut ouvrir au public sans prise d'un arrêté d'autorisation d'ouverture** de votre part.

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du groupement Prévention**


Lieutenant-colonel Christophe LABESSAC



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer

DDTM 33/SHLCD/APQC

Dossier suivi par
Phylippe KONÉ

Tél: 05 47 30 52 07
ddtm-shlcd-qc@gironde.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

SCDA

Réunion du mardi 11 août 2026

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 033 214 26 O 0026

N° urbanisme :

Commune : LACANAU

Demandeur : M LAHMIED Maxime

Adresse du demandeur : 1 Rue Charles Chaumet 33680 LACANAU OCEAN

Nom établissement : Balthazar - Le Charlot

Adresse des travaux : 1 Rue Charles Chaumet 33680 LACANAU

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Aménagement d'une restauration rapide à emporter.

-travaux d'aménagement.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A BORDEAUX, le mardi 11 août 2026

Pour la Préfète

Le président de la commission


M BERRY Mathias